


<p>DÉPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHÔNE</p>  <p>M A I R I E DE S A I N T - E S T È V E - J A N S O N 1 3 6 1 0</p> <p>Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74 E-mail : saint-estève-janson@wanadoo.fr</p>	<p>Arrêté n°63/2018</p> <p><b><u>Portant libre installation des compteurs de type « LINKY »</u></b></p>
--	---

Mme le maire de la commune de Saint-Estève-Janson  
VU l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** que la Ville de Saint-Estève-Janson a reçu une pétition d'administrés indiquant leur opposition et inquiétude au sujet du déploiement des compteurs de type LINKY

**Considérant** que la commune de Saint-Estève-Janson a organisé une réunion publique le 13 mars 2017 à la salle polyvalente en présence de l'association Robins des Toits (collectif anti linky) et le SMED 13

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2017 demandant au SMED 13 de repousser le déploiement de l'installation au plus près de la date butoir

**« ARRETONS »**

**ARTICLE 1 :** la commune de Saint-Estève-Janson demande à ENEDIS de respecter le droit de propriété et le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention

**ARTICLE 2 :** en cas de contestation ou de trouble, ENEDIS peut solliciter le Maire ou son représentant

**ARTICLE 3 :** en cas de contestation ou de trouble, chaque administré peut solliciter le maire ou son représentant.

**ARTICLE 4 :** la directrice générale des services de la commune de Saint-Estève-Janson Est chargée de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22 24 rue Breteuil – 13281 cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Estève-Janson le 12/12/2018

Mme le maire  
Martine CESARI